



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 28
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 30/11/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

BC-2023-386 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE ASSAINISSEMENT - FIXATION DES GRILLES TARIFAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF (HORS REDEVANCES, ABONNEMENTS ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PARTICIPATION FINANCIERE SPECIALE)

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

L'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs assainissement et les majorations applicables hors la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Il convient de préciser que pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre d'une délibération et d'une convention spécifique.

Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la station d'épuration « ACANTIA » ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

Les autres tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

Les tarifs se décomposent comme suit :

- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais ;

La grille tarifaire « Prestation usagers » inclus des prix relatifs à la réalisation de campagnes de mesures pour le compte des entreprises. Ce besoin s'est fait ressentir suite au lancement de plusieurs campagnes de visite et de régularisation auprès des entreprises (type : garage, cave...). Afin de déterminer le type de rejet, la régie d'assainissement exige de ces usagers des campagnes de mesures sur les effluents rejetés. Cette démarche est parfois compliquée pour des petites et moyennes entreprises. La régie d'assainissement peut faire réaliser cette prestation via un accord-cadre conclu par la collectivité. Cette prestation sera accomplie sur demande de l'entreprise puis acceptation d'un devis.

Pour ce qui est des majorations, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, une majoration correspondant à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement collectif peut être appliqué en cas de dépassement du délai de mise en conformité d'un branchement. Afin d'inciter les propriétaires à faire les travaux, de rendre effectif les travaux de mise en séparatif et dans un objectif global d'amélioration de la qualité des rejets, il est proposé d'appliquer des majorations à hauteur de 100%.

Il est précisé que les taux de TVA applicables sont :

- pour les contrôles : TVA à 10% ;
- pour les travaux : TVA à 10% ;
- pour les prestations : TVA à 20%.

VU l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1331-8 du code de la santé publique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications sur des termes et sur la structuration des grilles afin de clarifier l'application des tarifs,

CONSIDERANT les grilles tarifaires annexées,

DÉLIBÉRÉ**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les tarifs à compter du 1er janvier 2024 selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais.

PRECISE que les tarifs augmentent globalement de 5% par rapport à l'année 2023,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46138-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET